

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

JLP/AM 312-26

Arrêté Municipal Portant interdiction de tenues indécentes sur le Domaine Public

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal référencé 2026-141 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PLANEILLES, 3^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il incombe au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et à ce titre, de veiller au respect de la dignité humaine, de la décence, de la moralité, et de la protection de la jeunesse,

Considérant que la police municipale a constaté en divers lieux publics fréquentés du centre-ville le port de tenues incorrectes par certaines personnes,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une tenue vestimentaire décente,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police générale de prévenir les atteintes à la moralité publique et d'assurer le maintien de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de circuler, de stationner, de déambuler sur la voie publique ou de fréquenter des lieux publics torse-nu et/ou en maillot de bain,

Pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 Juin 2027

Article 2 : L'interdiction concerne les zones les plus touristiques de la commune et celles les plus fréquentées par les habitants soit :

- **Le centre-ville délimité à l'intérieur du périmètre : Quai de l'Agly, Quai des Mouettes, Rue du 20 Août, Boulevard Arago, Rue de Belfort, Rue du docteur Emile Pares, Avenue Louis Blanc.**
- **Les Places : Place Général de Gaulle, Place de la République, Place Fafa Espeu, Place Emile Zola Place Mailly, Place du Clocher, Place des Remparts, Place Maréchal Joffre, Place de l'Europe, Allées Maréchal Joffre, Place de la Lyre, Place Trannoy, Place du Roussillon-les Parkings : parking du Quai de l'Agly, Parking du Quai des Mouettes,**
- **Parking des Tisserands, Parking Placette Fafa Espeu, Parking Emile Zola, Parking Arnaud de Villeneuve, Parking Jean Jaurès, Parking Maréchal Foch, Parking du Moulin.**

Article 3 : l'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux personnels des chantiers de travaux publics ou privés œuvrant sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.
Cette dérogation est applicable uniquement sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 16 juin 2026

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Jean-Louis PLANEILLES**